

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 130 pris en Conseil d'administration, portant remboursement de droits

n° 130

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, notamment l'article 79 : Vu l'arrêté du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes applicables à la Côte française des Somalis

Vu la demande de remboursement en date du 27 décembre 1945 formulée par S.-E, Safti, commerçant à Djibouti

Sur le rapport du chef du service des douanes, p.i.

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 janvier 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La somme de sept mille quatre-vingt-neuf francs quarante centimes (7.089 fr.40), montant de droits perçus en trop sera remboursé à M.S.E. Saffi commerçant à Djibouti. Art.2.— La dépense sera imputée sur le

chapitre 7. article 3, rubrique 2 : « Remboursements de droits indûment perçus et dégrèvements . » Art. 3. — Le chef du service des douanes, le trésorier-payeur et le chef du bureau des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.